Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/107

10.1.2025

Avis du Comité économique et social européen
Des usines de traitement des déchets aux usines de traitement des ressources
(avis d'initiative)

(C/2025/107)

Rapporteur: **Anastasis YIAPANIS**
Corapporteur: **Michal PINTÉR**

Conseillers	Mihai IVAŞCU (pour le rapporteur du groupe III) Alexandra ŠARINOVÁ (pour le corapporteur de la cat. 1)
Décision de l'assemblée plénière	18.1.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Commission consultative des mutations industrielles
Adoption en section	24.9.2024
Adoption en session plénière	23.10.2024
Session plénière n°	591
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	243/1/4

1. Conclusions et recommandations

1.1. La production de déchets, alimentée par la croissance démographique, l'urbanisation, l'industrialisation et le développement économique, nécessite de mettre en place des pratiques de gestion durable des déchets pour réaliser les objectifs de développements durables (ODD) en veillant principalement à diminuer autant que possible le volume de déchets produits au moyen de mesures de prévention et de possibilités accrues de réutilisation. Les entreprises, les gouvernements et les citoyens recherchent des solutions durables en matière de gestion des déchets, ce qui implique de passer d'une approche linéaire (du produit aux déchets) à une approche de revalorisation des déchets pour en faire des ressources.

1.2. Le CESE estime indispensable d'accorder la priorité aux débats sur la gestion des déchets au niveau de l'Union européenne et de mettre en œuvre une stratégie révisée visant à accueillir des projets novateurs qui ont pour objectif d'améliorer le recyclage et la récupération de ressources tout en réduisant la prévalence des décharges. Il importe de soutenir l'industrie dans la mise en œuvre de solutions technologiques fiables et novatrices en mettant à sa disposition des ressources financières ciblées sur la recherche et le développement (R&D), en appuyant des projets pilotes et en renforçant les technologies de pointe destinées aux usines de production de ressources.

1.3. La gestion efficace des déchets par-delà les frontières et leur réglementation en tant que matière première essentielle par le truchement de normes adéquates, au titre du règlement REACH et de critères régissant la fin du statut de déchet, favoriseront l'innovation et la création de marchés des matières secondaires. Le CESE appelle de ses vœux un système de surveillance au niveau de l'Union par lequel les infractions pourraient être traitées et la chaîne de production rationalisée au moyen d'investissements futurs.

1.4. Le Comité demande instamment que soient introduites des politiques supplémentaires, tant par l'UE qu'à l'échelon national, en vue d'améliorer les systèmes de collecte des déchets, d'investir dans des technologies de tri avancées, de faire appliquer efficacement les réglementations existantes et d'établir des amendes qui soient uniformisées entre les États membres aux fins de la lutte contre les activités illégales de traitement des déchets. La mise en œuvre d'une redevance sur la pollution tout en tenant compte des frais de recyclage peut aider à prouver la légitimité des activités de recyclage d'un point de vue économique.

1.5. Le CESE se déclare favorable à l'harmonisation généralisée des normes relatives aux matières valorisées de sorte à garantir des conditions de concurrence équitables s'agissant des matières vierges et secondaires dans l'ensemble de l'Union et à éviter qu'elles soient réglementées de manière fragmentée dans les différents pays.

1.6. Plusieurs technologies disponibles, telles que les installations de conversion des déchets en eau, la conversion des déchets en hydrogène, l'utilisation des mâchefers issus des incinérateurs et des cendres volantes, les technologies de valorisation des déchets en combustibles et le traitement des eaux usées, sont susceptibles de convertir les paradigmes actuels de gestion des déchets en une approche axée sur les ressources et de favoriser une symbiose industrielle. Il s'impose de soutenir les technologies de récupération innovantes et les marchés fonctionnels des matériaux valorisés, de même qu'un environnement réglementaire qui incite à abandonner l'élimination des matériaux non durables au profit de la production de matériaux secondaires de grande qualité.

1.7. Le CESE préconise de renforcer les incitations financières et le soutien au développement et à l'adoption de technologies innovantes, telles que l'internet des objets, les robots basés sur l'IA, les conduites pneumatiques, la technologie des chaînes de blocs, le recyclage chimique, les techniques avancées de séparation des matériaux, les drones et l'imagerie par satellite, tout en respectant le principe de hiérarchie des déchets. Les fonds de la Banque européenne d'investissement (BEI) spécifiquement destinés à la gestion des déchets devraient être élargis et rationalisés afin de donner la priorité aux investissements qui soutiennent la récupération intégrée de ressources à partir des déchets.

1.8. Conformément aux priorités du pacte bleu pour l'Europe, le CESE soutient résolument la maximisation de la récupération des nutriments à partir des eaux usées, des boues d'épuration et d'autres sources, en ayant recours à de bonnes pratiques en matière de traitement et de recyclage ainsi qu'à des méthodes de récupération des ressources visant à capturer des minéraux de valeur.

1.9. Le CESE reconnaît qu'il est nécessaire de prévoir des programmes spécifiques de perfectionnement et de reconversion professionnels destinés aux travailleurs du secteur des déchets. Les transformations sur le plan écologique et numérique modifient la nature et le champ de compétence des emplois du secteur des déchets, ce qui requiert des investissements supplémentaires dans le capital humain à tous les niveaux de compétences et dans toutes les fonctions. Le CESE plaide en faveur d'une participation continue des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre de ces programmes afin de faciliter une compréhension commune des défis sectoriels et des solutions à offrir aux travailleurs.

1.10. Il est impossible de faire progresser l'économie circulaire sans appuyer la participation active des collectivités locales et régionales à la transition de la gestion des déchets vers une perspective de récupération intégrée des ressources. La gouvernance au niveau municipal doit être renforcée afin de développer les compétences, les aptitudes et les capacités en vue de nouveaux investissements et de cadres réglementaires favorisant l'innovation dans la gestion des déchets et des ressources.

1.11. Le CESE tient pour essentiel de promouvoir et de financer des campagnes de sensibilisation dans l'objectif d'informer les citoyens de l'Union au sujet de la prévention des déchets, de la responsabilité des producteurs et de la protection de l'environnement. Éduquer le public à la gestion des déchets, au recyclage et à l'économie circulaire aura pour effet de susciter des changements décisifs de comportement.

2. **Observations générales**

2.1. Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement ([1]), 2,1 milliards de tonnes de déchets municipaux solides sont générés chaque année dans le monde, un volume qui, selon les projections, atteindra 3,8 milliards de tonnes d'ici à 2050. La production de déchets est une conséquence inévitable de la croissance démographique, de l'urbanisation, de l'industrialisation et du développement économique. La Commission européenne fait observer que «la moitié des émissions totales de gaz à effet de serre et plus de 90 % de la perte de biodiversité et du stress hydrique résultent de l'extraction et de la transformation des ressources» ([2]).

2.2. Il est primordial, pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD) et promouvoir un avenir plus durable, d'introduire des pratiques de gestion durable des déchets. Le moyen le plus efficace pour y parvenir consiste à réduire autant que possible la production de déchets à la source, en commençant par des mesures de prévention et une attention accrue portée à la réutilisabilité. Dans un système véritablement circulaire, les déchets ne sont qu'une combinaison de ressources qui n'ont pas encore été triées ou traitées de manière adéquate, mais qui peuvent faire l'objet d'un tel tri ou traitement. Toutefois, une fois les réserves de matières premières vierges épuisées, les déchets deviendront la seule source de production de ces matières.

2.3. Les déchets peuvent se définir, au sens large, comme le résultat involontaire de la consommation et de la production; toutefois, les types de déchets varient autant que les sources dont ils proviennent, et ils peuvent être classés en différentes catégories, par exemple selon leur matière, le type de produit dont ils proviennent, leur source ou le niveau de danger qu'ils représentent. Le présent avis du CESE vise à examiner en premier lieu les déchets municipaux solides, à savoir les déchets générés par les ménages, les commerces de détail, les petites entreprises, les services publics et d'autres entités de ce type. Sont exclus de ce groupe les déchets autres que municipaux tels que les déchets issus du secteur de la construction et de l'industrie, ceux provenant de l'activité agricole ou encore les déchets médicaux.

([1]) *Global Waste Management Outlook 2024* («Vue d'ensemble de la gestion des déchets dans le monde en 2024»), (unep.org) (en anglais uniquement).

([2]) EUR-Lex — *«Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire»*.

2.4. Garantir l'accès aux matières premières tout en évitant de s'enfermer dans une dépendance excessive à l'égard des pays tiers s'est révélé être un enjeu environnemental et géopolitique majeur pour l'Union européenne. La récupération d'énergie et de matières à partir des déchets contribue à réduire la nécessité d'extraire des combustibles fossiles et des matières premières et diminue les émissions de gaz à effet de serre découlant de ces activités d'extraction, tout en favorisant la sécurité de l'énergie et des matières premières dans l'UE.

2.5. La gestion des déchets dans l'UE est fondée sur une «hiérarchie des déchets» organisée en cinq étapes, laquelle a été établie et rendue juridiquement contraignante par la directive-cadre relative aux déchets ([3]) et impose aux entreprises de l'Union d'avoir recours aux meilleures techniques de gestion des déchets ([4]). La mise en décharge doit être utilisée en dernier ressort (puisqu'il s'agit d'une «opération d'élimination»), après les processus de valorisation énergétique (incinération). La mise en décharge de masse est susceptible de détruire des matières et des nutriments valorisables qui pourraient être récupérés, mais de nombreux États membres de l'UE sont fortement tributaires de ce procédé. Alors que les entreprises, les gouvernements et les citoyens se mettent en quête de solutions durables pour gérer les déchets, le paradigme de traitement linéaire (du produit aux déchets) doit laisser place à une logique de transformation des déchets en ressources.

3. **Traiter les déchets comme une ressource**

3.1. Si le CESE apprécie les efforts déployés dans le cadre de la législation européenne actuelle en matière de déchets, il insiste toutefois sur la nécessité de donner la priorité aux discussions au niveau de l'Union en ce qui concerne la législation relative aux déchets et leur gestion. Ces discussions devraient porter sur des stratégies actualisées, des technologies innovantes et des techniques de gestion, ainsi que sur la promotion des principes de circularité et la suppression des obstacles réglementaires qui entravent le développement d'un système circulaire. Ces débats devraient s'aligner sur les objectifs que poursuit l'Union européenne dans son règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, sa directive-cadre relative aux déchets, sa directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et son règlement sur les transferts de déchets. Il est recommandé de fixer des objectifs de valorisation pour des matières telles que le phosphore, l'azote ou les métaux, et d'appliquer le principe des «déchets en tant que ressources» dans l'ensemble des actes législatifs nouveaux et révisés de l'UE afin d'éviter d'imposer des sanctions réglementaires ou économiques inutiles lors de l'utilisation de matières premières valorisées à partir de déchets. Dans le cadre de la législation sur les matières premières critiques, il serait souhaitable d'accorder une attention beaucoup plus importante et d'une plus grande ampleur à la question du recyclage.

3.2. La mise en œuvre de technologies efficaces de gestion des déchets s'impose pour renforcer les activités de recyclage et de valorisation, tout en réduisant la prévalence des décharges. L'UE doit aider l'industrie à développer ses solutions technologiques les plus récentes en vue d'un déploiement et d'une mise en œuvre à grande échelle. Un soutien financier adéquat et ciblé en faveur de la R&D, de projets pilotes et du déploiement des technologies innovantes destinées aux usines de production de ressources permettra de réduire les coûts. Le flux de financement de la BEI spécialement consacré à la gestion des déchets devrait être amplifié et rationalisé de telle manière qu'il se concentre sur les investissements qui contribuent à l'économie circulaire et à la récupération intégrée des ressources à partir des déchets. La répartition du soutien financier devrait tenir compte des aspects territoriaux.

3.3. Il y a lieu d'améliorer les procédures de gestion des déchets en créant des mesures de performance et des indicateurs normalisés qui tiennent compte d'un large éventail de dimensions et transcendent les aspects purement économiques ou environnementaux tout en intégrant des facteurs sociaux.

3.4. Le Comité a réclamé que l'Union européenne «[soutienne] son industrie de traitement et de valorisation des déchets en préparant des matières premières secondaires à recycler dans les processus de production, et [modifie] la législation existante en matière de déchets afin de donner la priorité au recyclage et à la circularité des matières premières critiques et stratégiques dotées du potentiel de recyclage technique et économique le plus élevé» ([5]). En ce qui concerne les coûts liés au recyclage, l'introduction d'une redevance sur la pollution peut contribuer à démontrer les bénéfices du recyclage sur le plan économique.

([3]) EUR-Lex — Texte consolidé: directive 2008/98/CE.

([4]) La gestion des déchets dans l'Union européenne repose sur une «hiérarchie des déchets» en cinq étapes, établie par la directive-cadre relative aux déchets. Cette hiérarchie établit un ordre de préférence en ce qui concerne les activités de gestion et d'élimination des déchets.

([5]) Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 [COM(2023) 160 final — 2023/0079 (COD)] et sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques à l'appui de la double transition» [COM(2023) 165 final] (JO C 349 du 29.9.2023, p. 142).

4. **Passer d'une gestion conventionnelle des déchets à une gestion globale intégrée des ressources**

4.1. Le CESE demande une amélioration de l'exploitation et de l'efficacité des décharges par la mise en œuvre de nouvelles infrastructures, de nouvelles méthodes de traitement et de nouveaux outils technologiques. L'Europe a besoin de techniques de séparation plus efficaces et doit privilégier, plutôt que les décharges, le recours à la valorisation énergétique des déchets et aux installations de récupération intégrée des ressources, dans la mesure où elles permettent de traiter les déchets solides pour produire de l'électricité et d'autres matières exploitables.

4.2. Encourager la collaboration avec les centres de recherche tout en concevant des technologies de pointe peut faire progresser l'innovation en matière de valorisation énergétique des déchets, accroissant de ce fait l'efficacité des ressources en réduisant les déchets placés en décharge et en préservant les matières premières. Le CESE souligne que la planification des activités de valorisation énergétique des déchets doit respecter le principe de la hiérarchie des déchets tout en tenant compte des considérations liées au cycle de vie. En outre, il appelle de ses vœux la mise en place d'un soutien stratégique et financier (par exemple en reconnaissant la valorisation énergétique des déchets dans les actes délégués relatifs à la taxinomie) visant à rassembler des arguments commerciaux et environnementaux en faveur des technologies de valorisation énergétique des déchets qui renferment des processus de récupération des matières, tels que le traitement des mâchefers d'incinération et l'extraction des métaux, afin de contribuer à la récupération de matières premières secondaires et de nutriments et de réduire les déchets dangereux et la mise en décharge.

4.3. Qu'elle soit adoptée au niveau de l'Union ou à celui des États membres, la future législation relative aux déchets doit reconnaître la contribution systémique des usines de production de ressources, apporter un soutien à la récupération des ressources à partir des déchets et faire figurer les installations telles que les usines de récupération des ressources ou les stations d'épuration des eaux usées parmi les pôles de ressources qui fournissent non seulement de la chaleur, de l'électricité ou de l'eau, mais aussi du carbone capté, des nutriments, des métaux valorisés et des matières organiques en lieu et place des matières vierges. Les déchets devraient être considérés comme des matières premières essentielles et réglementés en tant que telles, notamment en fixant des normes adéquates au titre du règlement REACH et des critères régissant la fin du statut de déchet, et en gérant efficacement les transferts transfrontières de déchets. Octroyer la fin du statut de déchet à des matières nouvelles et innovantes aura pour effet de promouvoir l'innovation et de stimuler les marchés des matières secondaires. Il est important d'assurer un contrôle au niveau de l'Union européenne, étant donné que les infractions en matière de gestion des déchets se produisent souvent lorsque la surveillance est la plus défaillante.

4.4. Les États membres doivent s'efforcer d'absorber les fonds de l'Union dans toute la mesure du possible et d'orienter les investissements vers la concrétisation d'une économie circulaire. Le CESE plaide en faveur de politiques supplémentaires, au niveau national et de l'UE, axées sur l'amélioration des systèmes de séparation et de collecte des déchets et assorties d'investissements dans des technologies poussées de tri afin de maximiser les taux de recyclage. Le tri à la source compte parmi les opérations les plus importantes au début de la chaîne de gestion des déchets et représente l'effort décisif qui garantit un recyclage de qualité, tout en impliquant la participation directe des consommateurs. Par ailleurs, l'application des réglementations existantes en ce qui concerne la gestion des déchets doit s'accompagner de nouvelles mesures pour veiller à ce que ces règles soient respectées et réduire au minimum les activités illégales dans ce domaine. Il est crucial que l'ensemble des États membres appliquent des amendes harmonisées à cet égard.

4.5. Parmi les technologies disponibles qui peuvent servir à de futures installations de récupération intégrée des ressources, plusieurs sont susceptibles de faire évoluer l'actuelle stratégie de gestion des déchets vers une approche axée sur les ressources. Citons notamment les **usines de valorisation des déchets en eau** et les systèmes intégrés de valorisation des déchets en eau qui utilisent l'énergie issue des déchets pour faire fonctionner des usines de dessalement de l'eau de mer. La technologie de la **valorisation des déchets en hydrogène** exploite l'électricité générée par les procédés d'incinération pour produire de l'hydrogène renouvelable et bas carbone d'origine locale. Les **mâchefers** et les **cendres volantes**, résidus issus des incinérateurs, recèlent tous deux un potentiel en tant que sources de matières premières secondaires. Il est essentiel de promouvoir, au niveau de l'UE, la récupération des métaux, des minéraux, des granulats, du potassium, du sodium et du calcium sous forme de sel, au moyen d'une législation adéquate et en supprimant les obstacles réglementaires qui, pour l'heure, encouragent le remblayage. En outre, diverses **technologies de valorisation des déchets en combustibles** (biogaz, méthane, gaz et carburants de synthèse et autres) pourraient empêcher la mise en décharge de larges volumes de déchets municipaux solides. En ce qui concerne le **traitement des eaux usées**, intégrer la **récupération du phosphore** dans la gestion durable des boues requiert un cadre réglementaire approprié.

4.6. À l'heure actuelle, les États membres de l'UE se chargent, au niveau national, de la gestion des matières récupérées par les méthodes susmentionnées, sans que ces activités ne fassent l'objet de réglementations ou de législations européennes. Cette décentralisation entrave la réutilisation circulaire et la valorisation totale des déchets. Plusieurs actions stratégiques seront nécessaires pour promouvoir la récupération des ressources à partir de ces substances, de même que des normes et des politiques prévisibles et stables, de manière à garantir le rapport coût-efficacité de ces technologies. Il convient de soutenir les technologies de récupération innovantes et les marchés fonctionnels des matières valorisées afin de garantir des conditions de concurrence équitables. L'environnement réglementaire doit favoriser une transition de l'élimination des matières non durables vers la production de matières secondaires de grande qualité. Des systèmes bien conçus et suffisamment souples d'autorisation et d'octroi de permis relatifs aux produits chimiques sont nécessaires pour préserver la qualité des matières entrantes en vue de leur transformation ultérieure.

4.7. Il s'impose de lever plusieurs obstacles réglementaires pour mettre en œuvre la transformation des déchets en ressources et parvenir à une économie totalement circulaire. Le CESE recommande de réviser la législation de l'Union qui interdit l'utilisation de matières premières recyclées et de nutriments récupérés dans différents secteurs, notamment l'agriculture, qu'elle soit biologique ou non, l'élevage ou l'aquaculture, en étroite concertation avec l'industrie. La réglementation devrait donner la priorité à la qualité des produits plutôt qu'à leur origine, et les conditions du marché doivent être adaptées de manière à garantir des conditions de concurrence équitables entre les matériaux recyclés et les matériaux vierges.

4.8. Conformément au pacte bleu pour l'Europe ([6]), le CESE soutient fermement la maximisation de la récupération des nutriments à partir des eaux usées, des boues d'épuration et d'autres sources, en ayant recours à de bonnes pratiques en matière de traitement et de recyclage ainsi qu'à des méthodes de récupération visant à capturer l'azote, le phosphore et le potassium. La récupération contribuerait à réduire les importations de ces matières dans l'Union européenne, tout en faisant appel à des technologies avancées pour éliminer les métaux lourds et les microplastiques, empêchant ainsi leur accumulation dans les sols et la contamination. Il est indispensable de donner la priorité aux technologies de récupération du phosphore et d'autres matières afin de faciliter le passage à une circularité totale en ce qui concerne l'économie de l'eau et la gestion circulaire des eaux usées et des boues. Il convient d'élaborer une stratégie spécifique pour la récupération durable des ressources provenant des eaux usées, assortie de mesures ciblées tant au niveau de l'UE qu'à celui des États membres, afin d'encourager les exploitants de stations d'épuration des eaux usées à s'acquitter de ces tâches supplémentaires et de garantir la qualité élevée des flux entrants d'eaux usées en vue de leur récupération.

Autres solutions innovantes

4.9. En Europe, de nombreuses technologies émergentes de gestion des déchets s'appuient sur l'**internet des objets (IdO)** pour améliorer l'efficacité de la collecte des déchets. Il est possible d'intégrer aux poubelles des capteurs dotés de la technologie IdO afin de surveiller les niveaux de remplissage en temps réel, en vue d'optimiser les itinéraires et les calendriers de collecte des déchets. Des **robots basés sur l'intelligence artificielle (IA)** peuvent être programmés de telle sorte qu'ils distinguent rapidement et précisément les différentes matières, sachant que les centres de recyclage ont déjà recours à cette technologie pour améliorer l'efficacité et la précision des installations de recyclage. Des **tuyaux pneumatiques** peuvent être posés sous les contenants publics à déchets de sorte à pouvoir transporter les déchets directement vers les centres de traitement, éliminant ainsi la nécessité des collectes traditionnelles des déchets. La **technologie des chaînes de blocs** peut être utilisée pour suivre les déchets et retracer leur parcours tout au long de leur cycle de vie, garantissant de ce fait la transparence et la responsabilité dans les processus de gestion des déchets. Le **recyclage chimique** et les **techniques avancées de tri des matériaux** peuvent améliorer la qualité et l'efficacité des processus de recyclage. Il est également possible d'utiliser des **drones** et des **technologies d'imagerie par satellite** pour assurer un contrôle aérien des décharges, des activités illégales de décharge et de la gestion de ces sites, de manière à renforcer la surveillance et les efforts de répression à cet égard.

4.10. Le CESE demande un accroissement des mesures incitatives et du soutien de nature financière concernant ces technologies et pratiques de gestion des déchets, tout en respectant la hiérarchie des déchets. Le Comité a déjà indiqué qu'il convient, pour ce faire, d'adopter «des politiques prévoyant la construction de nouvelles installations de recyclage et la modernisation technologique des installations existantes, y compris dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience» ([7]).

5. **Le capital humain et les activités de sensibilisation**

5.1. Les travailleurs du secteur des déchets auront besoin de programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour s'adapter aux nouvelles technologies. Il y a lieu de garantir des investissements adéquats dans les infrastructures de capital humain, en associant pleinement les partenaires sociaux. On peut s'attendre à ce que le passage à un secteur des déchets plus circulaire contribue à créer davantage d'emplois, étant donné que les processus avancés de valorisation des ressources nécessitent généralement plus de main-d'œuvre que la mise en décharge ou l'incinération. Selon les estimations, 50 000 emplois supplémentaires pourraient être créés dans le seul domaine de la gestion des déchets si l'économie verte était pleinement mise en œuvre ([8]). En outre, le niveau de compétences des travailleurs chargés de la gestion des déchets devrait lui aussi augmenter, englobant un éventail plus large d'aptitudes numériques, ainsi que des connaissances spécialisées dans la production de produits et l'ingénierie des processus.

5.2. Réévaluer l'approche de l'Union en matière de gestion des déchets aura une influence directe sur la nécessité d'instruire et de former davantage les travailleurs. Il est notamment question de les sensibiliser aux principes de durabilité et aux technologies innovantes et de mettre davantage l'accent sur les principes de santé et de sécurité. Un dialogue social solide dans le secteur peut favoriser une compréhension commune des exigences dans ce domaine et donner lieu à des solutions acceptées par toutes les parties prenantes. Il est indispensable de soutenir et d'encourager un dialogue continu avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées au niveau interprofessionnel, national et de l'UE.

5.3. Soucieuses de favoriser le développement durable et l'économie circulaire, les collectivités locales et régionales sont des acteurs clés des initiatives de transformation des déchets en ressources. Elles gèrent les infrastructures, appliquent la réglementation, gèrent la collecte et l'élimination des déchets et mènent des campagnes de sensibilisation du public. Leur participation active à la transition de la gestion des déchets vers une récupération pleinement intégrée des ressources est essentielle pour faire progresser l'économie circulaire et mettre en œuvre des projets innovants. Il est primordial de soutenir la gouvernance au niveau municipal pour donner aux autorités locales les moyens de renforcer leurs compétences, leurs aptitudes et leur capacité à mettre en œuvre de nouveaux investissements et un cadre réglementaire qui encourage l'innovation s'agissant de la gestion des déchets et des ressources.

([6]) Le CESE plaide en faveur d'un pacte bleu pour l'Europe.

([7]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Recyclage durable, utilisation des matières premières secondaires et transition juste dans l'industrie européenne des métaux ferreux et non ferreux» (avis d'initiative) (JO C 140 du 21.4.2023, pp. 1-7).

([8]) Friends of the Earth, 2010, *More jobs, less waste: Potential for job creation through higher rates of recycling in the UK and EU* («Plus d'emplois, moins de déchets: les possibilités de créer des emplois grâce à la hausse des taux de recyclage au Royaume-Uni et dans l'Union européenne»).

5.4. Le CESE tient pour essentiel de promouvoir et de financer des campagnes de sensibilisation dans l'objectif de sensibiliser les citoyens de l'Union aux questions de prévention et à de réduction des déchets, à la responsabilité des producteurs et à la protection de l'environnement. La population de l'UE a un rôle de premier plan à jouer dans le passage à la circularité, si bien qu'il est capital qu'elle prenne part à ces campagnes. En outre, il convient de veiller en priorité à la protection des données pour s'assurer que le secteur de la gestion des déchets de l'Union respecte la réglementation, renforce l'efficacité opérationnelle et conserve la confiance du public et des autres parties prenantes.

5.5. Le Comité recommande de mettre sur pied des programmes et des campagnes d'information promouvant la réutilisation, le recyclage et la récupération de matières de sorte à réduire la dépendance à l'égard des décharges et de l'incinération sans valorisation énergétique. Éduquer le public à l'importance de la gestion des déchets, du recyclage et de l'économie circulaire aura pour effet de faire naître les changements de comportement qui s'imposent.

Bruxelles, le 23 octobre 2024.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE